

Tuto DPC

Développement professionnel continu

CONTENU DE LA FICHE

1. INTRO - Qu'est-ce que le DPC ?
2. Quel est mon intérêt de participer au DPC ?
3. Comment est financé le DPC ?
4. Le partenariat ELSAN-CHEM
5. Comment réaliser un DPC en pratique ?
6. Liste des professions de santé soumises au DPC et forfaits de prise en charge ANDPC
7. Contacts interlocuteurs directs
8. FAQ
9. Ressources utiles

INTRO - Qu'est-ce-que le DPC ?

Créé en 2013, le développement professionnel continu (DPC) est une **obligation triennale** qui **s'impose à toutes les professions de santé** telles que définies dans le Code de la santé publique (28 professions ciblées) → la réalisation d'une action de DPC par le professionnel de santé, sur chaque période triennale, est demandée pour pouvoir continuer à exercer sa pratique (Ordre pour les professions à Ordre, employeurs pour les salariés sans Ordre, ARS pour les libéraux sans Ordre).

Seuls les organismes de formation ayant obtenu le label DPC délivré par l'Agence nationale du DPC peuvent proposer des formations DPC.

ELSAN est Organisme de DPC depuis 2018.

Objectifs du DPC :

- Evaluation et amélioration des pratiques professionnelles
- Maintien et actualisation des connaissances et des compétences

Depuis septembre 2024, ELSAN a déployé un partenariat avec le CHEM (Collège des Hautes Etudes en Médecine), organisme de formation labellisé DPC, afin de proposer des formations DPC de qualité sur tout le territoire.

Qui est soumis à l'obligation DPC ?	Objectif soirées DPC ELSAN
Professionnels de santé libéraux, hospitaliers et autres salariés exerçant en France (Métropole et DOM)	Créer du lien avec la médecine de ville Cible principale : les médecins généralistes des cabinets de ville ainsi que les médecins spécialistes des cabinets de ville <i>Cibles connexes : également bienvenues ! (Kinésithérapeutes, sage-femmes, ...)</i>

QUEL EST MON INTERET DE PARTICIPER AU DPC ?

Pour le médecin Invité à la soirée DPC	Pour le praticien ELSAN formateur	Pour l'établissement ELSAN
- Mise à jour de ses connaissances et pratiques quotidiennes - Réalisation de son obligation triennale de DPC - Rencontre de ses pairs dans le cadre de soirées DPC - Meilleure connaissance de son environnement (spécialistes ELSAN à proximité, établissements ELSAN, ...) - Indemnisation pour le temps passé en formation	- Meilleure visibilité du praticien ELSAN formateur auprès des médecins invités - Participation à la formation de ses pairs - Accroissement de l'adressage des patients de la part des médecins invités	- Meilleure visibilité de l'établissement auprès des médecins invités - Meilleure visibilité et reconnaissance des praticiens formateurs

COMMENT EST FINANCÉ LE DPC ?

Pour le participant à la soirée DPC	Pour le praticien ELSAN formateur
- Si >50% activité libérale ou salarié de centre de santé, prise en charge de sa formation par l'Agence nationale du DPC (ANDPC) - Le médecin est également indemnisé par l'ANDPC pour le temps passé en formation (<i>cf. forfaits pages 13 et 14</i>)	- Si le praticien ELSAN est formateur dans une soirée DPC, il sera rémunéré pour son intervention (<i>enveloppe définie contractuellement par le CHEM, dépendant du nombre de participants à la soirée DPC</i>)

LE PARTENARIAT ELSAN-CHEM

Pourquoi le choix de ce partenaire ?

- Expérience **reconnue** du CHEM
- Formations DPC de **qualité et éthiques**
- Organisation d'actions DPC en **présentiel** au national
- Catalogue large de formations **déjà validées par l'ANDPC**
- Equipe CHEM : 40 collaborateurs
- Catalogue d'actions : **380** formations dont les thématiques sont déjà validées par l'ANDPC/ Dont **43** formations de 3h pour les médecins généralistes
- Certifications :



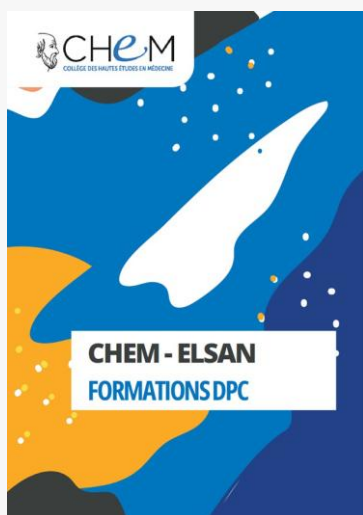
QUE FAIT LE CHEM ?

- Evalue la faisabilité de la thématique DPC (avec qui, où, quand, comment, ...)
- Accompagne toute la partie administrative (construction du programme de formation avec le formateur, dépôt auprès de l'ANDPC, gestion des inscriptions, indemnisation des invités et des praticiens formateurs)
- Finance et organise la logistique de la soirée (salle, traiteur, ...)
- Invite les médecins de son réseau (en complément des invitations envoyées par ELSAN)

Catalogue commun des formations DPC ELSAN-CHEM

Catalogue déjà déposé auprès de l'ANDPC

→ *Il ne vous reste plus qu'à y sélectionner les formations que vous souhaiteriez décliner dans votre établissement de santé*



Lien du catalogue en ligne :

Soit sur l'intranet ELSAN :

→ Intranet syn@pse adressage
(chemin accès : Opérations-
Etablissements/Réseau
adressage/Boîte à
outils/Communication et
juridique/Organisation soirée
DPC)

Soit sur le site internet CHEM :

<https://evenements.chem-sante.fr/catalogue-elsan/>

COMMENT REALISER UN DPC EN PRATIQUE ?

Process DPC

Ce qui est attendu de vous en pratique

Pré requis : bien identifier sur votre territoire qui est le référent formations DPC : le chargé des relations ville-hôpital ? Le chargé de communication de l'établissement ? L'assistante de direction de l'établissement ? Autres ?

Les parties en présence :



Le référent formations DPC



Le chargé des relations ville-hôpital



Le chargé de communication de l'établissement de santé/ et ou du territoire



Le Directeur d'établissement



Le CHEM



Céline Chardon (Cheffe de projet DPC – ELSAN siège)



Le médecin formateur

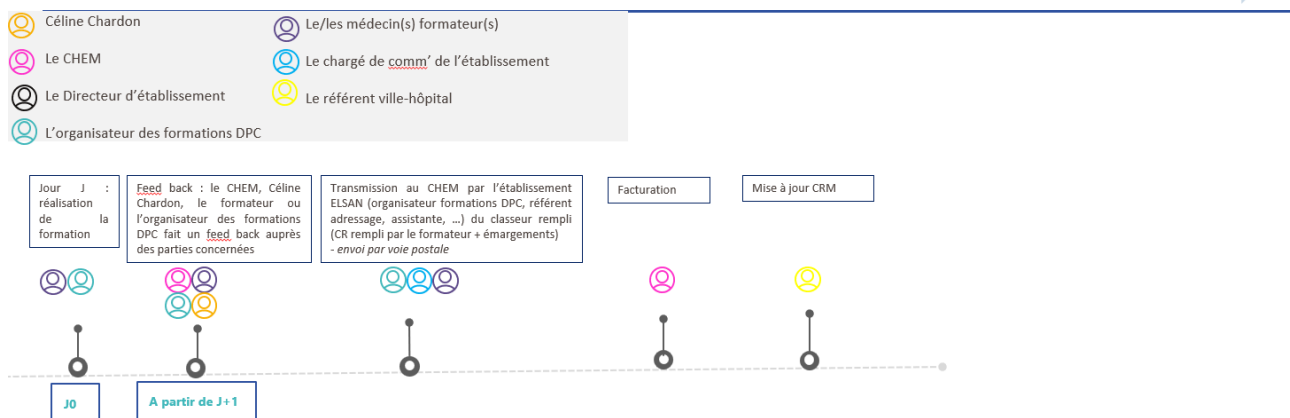
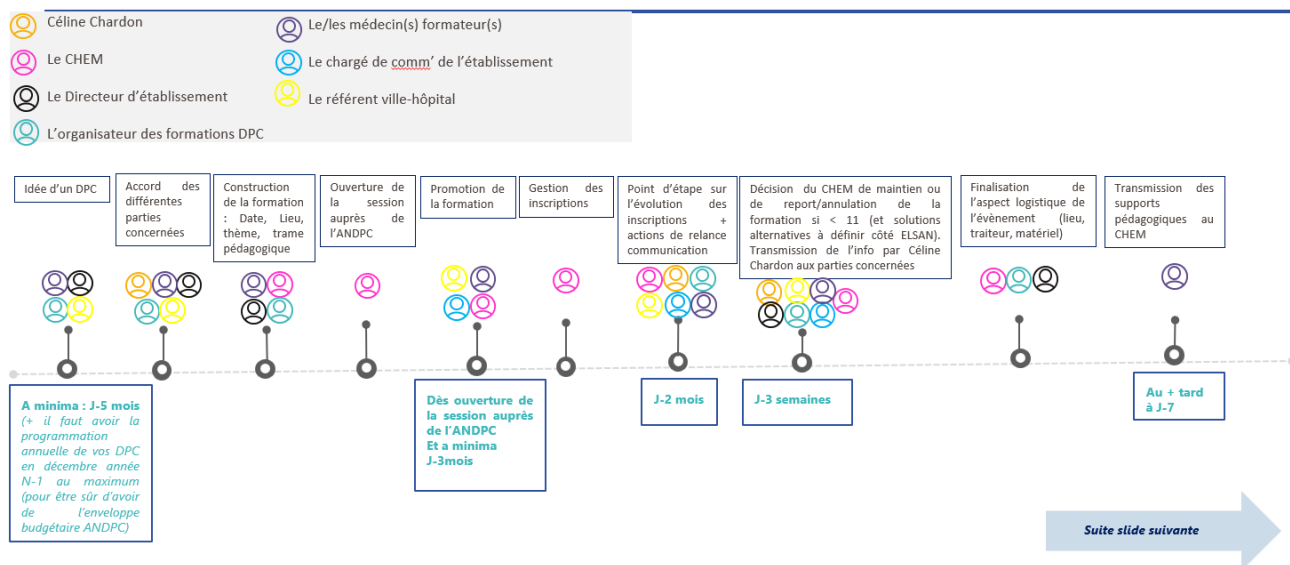
Informations importantes que le référent formations DPC doit avoir en tête :

- La promotion de la formation repose quasi essentiellement sur l'équipe ELSAN (référent communication de l'établissement + chargé des relations ville-hôpital)
- Le CHEM commence à communiquer même si le lieu de la formation n'est pas définitif (de type « Save the date »)
- Lorsque le référent formations DPC échange avec les différentes parties pour l'organisation d'un DPC, toujours mettre dans la boucle des emails le chargé des relations ville-hôpital, Céline Chardon et le CHEM
- Le référent formations DPC doit toujours ré adresser par voie postale au CHEM le classeur contenant les émargements signés et le CR normé Qualiopi rempli par le formateur.

LES GRANDES ETAPES DE MISE EN PLACE D'UNE FORMATION DPC

- ➡ **Pré requis : identifier sur votre territoire qui est le référent formations DPC** : le chargé des relations ville-hôpital/le chargé de communication de l'établissement/ l'assistante de direction de l'établissement ? + avoir connaissance de la programmation générale prévue sur votre territoire (formations DPC et hors DPC, dates, ...)
- 1 **J-5 mois : L'idée d'un DPC** : l'organisateur formations DPC/ou le praticien ELSAN/ou l'établissement /ou le référent des relations ville-hôpital doit se rapprocher de Céline Chardon (choix du thème, nom du formateur, ...)
 - 2 **Accord des différentes parties concernées** : le Directeur d'établissement doit donner son Go (sur le thème et le formateur) et l'information doit être remontée à la cheffe de projet DPC ELSAN pour enclencher les échanges avec le CHEM
 - 3 **Date, lieu, traiteur** : identification de la date par l'organisateur des formations DPC/en lien avec le praticien ELSAN, l'établissement et le chargé des relations ville-hôpital (*le CHEM peut préciser des périodes à éviter / favoriser*). Date à faire remonter à Céline Chardon. Lieu et traiteur qui seront proposés par le CHEM (*l'établissement peut être force de proposition si ça rentre dans la grille budgétaire*)
 - 4 **Construction de la formation / Entretien pédagogique** : Si la formation existe déjà au catalogue ELSAN-CHEM, un médecin pédagogique du CHEM va prendre contact avec le praticien ELSAN pour l'aider à construire sa trame pédagogique (objectifs de la formation, PPT, ...).
 - 5 **Ouverture de la session auprès de l'Agence nationale du DPC** : Création d'une session par le CHEM auprès de l'Agence nationale du DPC (= financement des libéraux)
 - 6 **Dès ouverture auprès de l'ANDPC = Promotion de la formation** :
 - *Céline Chardon fournit au chargé de communication ELSAN le lien d'inscription + un kit communication qu'il devra adapter. Le chargé de communication ELSAN prépare des cartons pour la formation DPC et envoie les invitations par email ou par voie postale le cas échéant
 - *le praticien ELSAN communique auprès de son réseau
 - *le chargé des relations ville-hôpital mentionne cette formation lors de ses visites médicales
 - *le CHEM invite sa base adresses par email (+ relances)
 - 7 **Gestion des inscriptions** : par le CHEM
 - *le CHEM accompagne l'inscription des médecins sur sa plateforme + sur l'ANDPC
 - *le chargé des relations ville-hôpital transmet la liste des médecins intéressés au CHEM
 - 8 **J- 2 mois : Point sur l'évolution des inscriptions** : Point d'étape entre le CHEM et l'équipe ELSAN (dont organisateur formations DPC/ chargé des relations ville-hôpital/ référent communication). A avoir en tête : il faudra 11 inscriptions à J-3 semaines pour acter le maintien de la formation
 - 9 **J-3 semaines : décision de maintien ou de report/annulation de la formation si < 11 (et solutions alternatives à définir** – ex : report à une autre date ; possibilité ou non de la passer au format FMC classique, ...)
 - 10 **Finalisation de l'aspect logistique de l'évènement** : Lieu, Traiteur, Matériel
 - 11 **A transmettre à J-7 au CHEM (= Obligation QUALIOPi) : Supports pédagogiques / Contenu de la formation** : une fois le PPT préparé en amont par le formateur, transmission du support pédagogique par le praticien ELSAN ou l'organisateur des formations DPC au CHEM
 - 12 **Jour J** : présence du praticien ELSAN lors de la formation DPC assisté par l'organisateur formations DPC (mise en place de la salle, signature et récupération des émargements, diffusion du QRcode de satisfaction, récupération du PPT du formateur si non récupéré jusqu'ici)
 - 13 **J+1 : Feed back** : prise de contact par le CHEM auprès du praticien/ organisateur formations DPC/ Céline Chardon (remontée des informations à chaud)
 - 14 **Production de documents post formation / transmission des émargements** : 1/CR normé Qualiopi à remplir par le formateur 2/L'ensemble du classeur contenant émargements + CR normé Qualiopi doit être retourné par l'établissement par voie postale au CHEM (*nota : envoyer la version numérisée des émargements à Céline Chardon*)
 - 15 **Facturation** : le CHEM adresse la facture à l'Agence nationale du DPC (pour les libéraux) et aux établissements employeurs (pour les salariés ou autres profils) *S'ensuivra dans un second temps l'indemnisation des participants pour le temps passé en formation et l'indemnisation du praticien ELSAN formateur*
 - 16 **Mise à jour du CRM** : le chargé des relations-ville-hôpital rentre dans le CRM ELSAN les participants présents lors de la formation

Rétroplanning pour une formation DPC déjà existante au catalogue ELSAN-CHEM



Format d'une soirée DPC Adressage type

(le format est en principe adaptable selon les souhaits : elearning, mixte, etc)



3 heures



Présentiel

Dans une salle de l'établissement de santé (ou location de salle extérieure)



Minimum 11 stagiaires

Maximum 48 stagiaires

Supports pédagogiques

ADMINISTRATIF : Le CHEM s'occupe de déposer le dossier administratif auprès de l'Agence nationale du DPC

Attention : il restera à élaborer les supports pédagogiques de formation
→ **c'est le praticien ELSAN qui s'en charge.**

Le CHEM peut fournir une trame de Power Point (titres) dans lequel le praticien devra insérer ses cas cliniques et les éléments scientifiques

LISTE DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ SOU MIS AU DPC ET FORFAITS DE PRISE EN CHARGE ANDPC

Liste des professionnels de santé soumis à l'obligation DPC et prise en charge ANDPC

<i>Professions de santé soumises à l'obligation DPC</i>	<i>Prise en charge par l'ANDPC OUI/NON</i>	<i>Forfait d'indemnisation du participant pour le temps passé en formation</i>	<i>Nombre total d'heures de prise en charge par l'ANDPC sur 3 ans</i>
Aide-soignant	NON – Formation facturée par le CHEM		
Assistant dentaire	NON – Formation facturée par le CHEM		
Audioprothésiste	NON – Formation facturée par le CHEM		
Auxiliaire de puériculture	NON – Formation facturée par le CHEM		
Biologiste médical	OUI	56€/heure	35h
Chirurgien-dentiste	OUI	44€/heure	42h
Diététicien	NON – Formation facturée par le CHEM		
Epithésiste	NON – Formation facturée par le CHEM		
Ergothérapeute	NON – Formation facturée par le CHEM		
Infirmier	OUI	38€/heure	35h
Manipulateur D'électroradiologie médicale	NON – Formation facturée par le CHEM		
Masseur-kinésithérapeute	OUI	38€/heure	30h
Médecin	OUI	45€/heure	49h
Oculariste	NON – Formation facturée par le CHEM		

Liste des professionnels de santé soumis à l'obligation DPC et prise en charge ANDPC (tarifs 2025)			
<i>Professions de santé soumises à l'obligation DPC</i>	<i>Prise en charge par l'ANDPC OUI/NON</i>	<i>Forfait d'indemnisation du participant pour le temps passé en formation</i>	<i>Nombre total d'heures de prise en charge par l'ANDPC sur 3 ans</i>
Opticien-lunetier	NON – Formation facturée par le CHEM		
Orthopédiste-orthésiste	NON – Formation facturée par le CHEM		
Orthophoniste	OUI	52€/heure	35h
Orthoprothésiste	NON – Formation facturée par le CHEM		
Orthoptiste	OUI	53€/heure	35h
Pédicure-podologue	OUI	55€/heure	35h
Podo-orthésiste	NON – Formation facturée par le CHEM		
Pharmacien	OUI	55€/heure	42h
Physicien médical	NON – Formation facturée par le CHEM		
Préparateur en pharmacie	NON – Formation facturée par le CHEM		
Préparateur en pharmacie hospitalière	NON – Formation facturée par le CHEM		
Psychomotricien	NON – Formation facturée par le CHEM		
Sage-femme	OUI	44€/heure	33h
Technicien de laboratoire médical	NON – Formation facturée par le CHEM		

CONTACTS

INTERLOCUTEURS DIRECTS

Coordonnées		
<i>Equipe</i>	<i>Emails</i>	<i>Téléphone</i>
ELSAN – Céline CHARDON <i>Chargée de projet DPC</i>	<i>celine.chardon@elsan.care</i>	<i>06 87 46 38 79</i>

FAQ

1. Qu'est-ce qu'une formation DPC ?

Pour satisfaire votre obligation DPC, vous devez justifier de formations spécifiques ayant obtenu le label DPC.

La liste des organismes de formation officiels de DPC est publiée sur le site de l'Agence Nationale du DPC : <https://www.agencedpc.fr/organismes-de-dpc>

Les formations proposées doivent respecter les orientations prioritaires de DPC et les méthodes définies par la Haute Autorité de Santé ; Elles doivent aussi combiner des actions de natures différentes : Action cognitive (=approfondissement des connaissances) / Action d'analyse des pratiques professionnelles (permettant une réflexion sur la démarche et les caractéristiques de la pratique professionnelle effective du professionnel)/ Gestion des risques (visant à identifier, évaluer et prioriser des risques relatifs aux activités d'un métier ou d'une organisation)

2. Quelle est la période sur laquelle je dois justifier de la réalisation de mon obligation DPC ?

L'obligation se justifie tous les 3 ans, c'est à dire réaliser une action DPC sur chaque période triennale (2023-2025 ; 2026-2028).

3. Est-ce-que je suis pris en charge pour ma formation DPC ?

L'Agence nationale du DPC finance les libéraux et salariés des centres de santé qui sont : biologiste médical, chirurgien-dentiste, infirmier, masseur kinésithérapeute, médecin, orthophoniste, orthoptiste, pédicure-podologue, pharmacien et sage-femme.

4. Quels sont les risques si je ne justifie pas d'une formation DPC tous les 3 ans ?

Le DPC est une obligation applicable aux professionnels de santé exerçant en France, définie par le Code de la Santé publique.

Dans le cadre de la recertification des professionnels de santé (vaste réforme lancée en 2021), les pouvoirs publics vont être de plus en plus attentifs à la bonne réalisation de votre obligation triennale de DPC.

Ne pas pouvoir justifier de la réalisation de son obligation de DPC, c'est s'exposer à une sanction du Conseil de l'Ordre, et ne plus pouvoir exercer.

5. Que sont les orientations prioritaires de DPC ?

Les orientations nationales prioritaires de DPC sont définies, sur une période triennale, par le Ministère de la santé en lien avec l'Assurance maladie.

Chaque spécialité, par le biais de son CNP, a également la possibilité de définir plusieurs orientations prioritaires applicables exclusivement à son domaine d'expertise.

RESSOURCES UTILES

- Lien du catalogue de formations DPC CHEM/ELSAN (sur le site du CHEM) : <https://evenements.chem-sante.fr/catalogue-elsan/>
- Liste des orientations prioritaires DPC 2023-2027 : https://www.agencedpc.fr/sites/default/files/2026-07/29_07__26_FICHES_DE_CADRAGE_CONSO_I_et_II.pdf

HISTORIQUE DES VERSIONS

- **Août 2026**